



Commune LES BOUCHOUX
39370 LES BOUCHOUX

2022-016

JG

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0206/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION Fermeture à la circulation Voie Communale N°6 La Burne

Le Maire de la commune des Bouchoux,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 2 juin 2022 par laquelle l'Entreprise « **GASQUET SAS TOURNUS** » - 14, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 71700 TOURNUS, sollicite un arrêté de police de circulation pour des travaux de recalage de support Enedis au Lieu Dit La Burne sur une journée entre le 20 juin 2022 et le 23 juin 2022 ;

VU que, pour les besoins du chantier, l'entreprise « **GASQUET SAS TOURNUS** » demande une autorisation de fermeture à la circulation ;

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de l'Entreprise « GASQUET SAS TOURNUS », la circulation sera interdite sur la voie communale N° 6 Lieu Dit La Burne sur une journée entre le 20 juin 2022 et le 23 juin 2022.

Article 2 :

Seuls les riverains des Lieux Dits La Burne et Petits Bouchoux auront accès à leur propriété. Les véhicules de secours auront accès prioritaire.

Le stationnement des riverains ne devra en aucun cas gêner l'intervention de l'entreprise sur le chantier.

Le stationnement pour tous les autres véhicules (véhicules légers et poids lourds) sera interdit pendant toute la durée de validité de l'arrêté.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services communaux.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire des Bouchoux, les services de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'entreprise « **GASQUET SAS TOURNUS** » et au SDIS du Jura.

Copie sera adressée aux riverains des Lieux Dits La Burne et Petits Bouchoux.

Fait aux Bouchoux, le 15 juin 2022

Le Maire,
Jérôme GRENARD

